



Département de l'Eure
Canton de Pont de l'Arche
Mairie d'Igovie
27460 - IGOVILLE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2011 A 20H30

Présents :

Mmes BOUTEILLER, FLORESTAL, DELBE, BRAULT,
MM. SAILLOT, JEAN-LOUIS, LENOIR, LETOCART, MACE E., BRUN, MACE G.,
DEVILERS

Procuration : Mme BLANDIN à Mme BRAULT

Absent excusé : Mr FOUASSIER

Secrétaire de séance : Mme FLORESTAL

M'REAL

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision de la Communauté de Communes concernant le projet de création d'une nouvelle zone d'intérêts communautaires et accepte la modification des statuts de la CDC Seine Bord.

TAUX TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2% sans exonération. La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

ACQUISITION TERRAINS

Un compromis de vente a été signé par le Monsieur le Maire concernant la troisième tranche du lotissement les sablons 2. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à déposer le permis d'aménager.

**Vu par nous, Maire de la Commune d'Igovie pour être affiché à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.
A Igovie, le 1^{er} décembre 2011**



QUESTIONS DIVERSES

- CIMETIERE :

Le Conseil Municipal a décidé de mettre la concession pour les caves-urnes à 70 € pour 50 ans et 45 € pour renouvellement à 30 ans.

- REGISSEUR :

Suite au départ en retraite de Mme BONNET Catherine, régisseur titulaire, il est nécessaire de nommer un nouveau régisseur. Mme SCALESSA Caroline prendra ses fonctions à compter du 1^{er} décembre 2011.

- RECOUVREMENT :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater au 654 la somme de 17377.21 € correspondant aux différents dossiers de mise en demeure. Cette somme étant déjà inscrite au budget 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se terminera vers 20h40.

**Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.
A Igoville, le 1^{er} décembre 2011**